

SYNDICAT MIXTE DU POLE HIPPIQUE DE SAINT-LO

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
DU 6 DECEMBRE 2021**

n° 31-2021

Convention de ramassage scolaire en voiture hippomobile

Le Comité syndical du Syndicat Mixte Pôle Hippique de Saint-Lô (SMPH) s'est réuni lundi 6 décembre 2021 à 14 heures à SAINT-LO, au Pôle Hippique, salle chemin de la Madeleine, sur convocation du 26 novembre 2021.

La séance est présidée par M. Jean MORIN, Président du SMPH.

Secrétaire de séance : Mme Malika CHERRIERE.

Selon l'article 10 des statuts, le comité syndical ne peut délibérer valablement que si au moins un délégué de chacune des collectivités est présent.

PARTICIPANTS (avec voix délibérative) :

Membres titulaires :

Mme Malika CHERRIERE	Conseillère régionale – Région Normandie
M. Hervé AGNES	Conseiller départemental
M. Jean-Claude BRAUD	Conseiller départemental
M. Jean MORIN	Conseiller départemental
Mme Stéphanie CANTREL	Conseillère municipale - Ville de SAINT-LO
Mme Emmanuelle LEJEUNE	Maire de la Ville de Saint-Lô
M. Mickael GRANDIN	Conseiller communautaire – SAINT-LO AGGLO
M. Loïc RENIMEL	Conseiller communautaire – SAINT-LO AGGLO

EXCUSES :

M. Sylvain LETOUZE	Conseiller régional – Région Normandie
Mme Florence MAZIER	Conseillère régionale – Région Normandie



Convention de ramassage scolaire en voiture hippomobile

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération N°22-2021 du 6 septembre 2021 approuvant le projet de ramassage scolaire en voiture hippomobile et le tarif de la prestation à 125 euros TTC le trajet, soit un coût à la semaine de 1 000 euros TTC ;

Vu le rapport de séance du Comité du SMPH du 6 décembre 2021 ;

Considérant que la période d'expérimentation du projet de transport scolaire en voiture hippomobile est décalée au 1^{er} semestre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

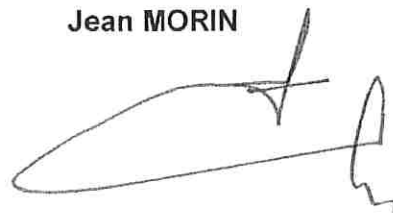
LE COMITE DU SYNDICAT MIXTE DU POLE HIPPIQUE DE SAINT-LO, à l'unanimité des membres présents,

- **se prononce favorablement** sur les termes de la convention avec la Ville de Saint-Lô dont le projet est annexé à la présente délibération et autorise le Président à signer la convention ;
- **autorise** le président à signer la convention pour le prêt de la voiture hippomobile avec la communauté d'agglomération de Saint-Lô Agglo.

POUR EXTRAIT CONFORME,

**Le Président du Syndicat Mixte
du Pôle Hippique de Saint-Lô,**

Jean MORIN





Convention de prestation de service

Transport d'élèves de l'école primaire Samuel BECKETT

de la ville de Saint-Lô

Entre
La ville de Saint-Lô
Représentée par Emmanuelle Lejeune
Maire

Et
Le syndicat mixte du pôle hippique de Saint-Lô (SMPH)
Représenté par
Président

Vu la délibération du comité syndical du syndicat mixte du pôle hippique de Saint-Lô en date du autorisant son Président à signer la présente convention;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : objet

La ville de Saint-Lô a décidé de mettre en place, à titre expérimental, un transport hippomobile entre le parking de l'Aurore et la nouvelle école Samuel Beckett.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de fonctionnement du service. Les enfants seront transportés dans un véhicule hippomobile de 14 places accompagnés par un agent de la Ville de Saint-Lô. Le véhicule hippomobile est la propriété de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo et mis gracieusement à la disposition du syndicat mixte.

L'équipage sera mené par deux agents du syndicat mixte, dont un formé à la conduite d'attelage. Les enfants seront conduits pour 8H30 à l'école Samuel Beckett et pris en charge à la fin de l'école à 16H30. Le service sera actif le lundi, mardi, jeudi et vendredi hors vacances scolaires et jours fériés.

Ce service commencera le jour de la rentrée scolaire 2022, soit le 3 janvier.

Article 2 : modalité d'exécution

Le pôle hippique s'engage à mener à bien la tâche précisée à l'article 1 et ainsi à fournir les chevaux, leur harnachement, la voiture hippomobile ainsi que les deux agents conduisant l'attelage. En cas d'impossibilité d'utilisation du véhicule hippomobile ou d'indisponibilité des deux agents, le service serait suspendu.

Le pôle hippique déclare être assuré en responsabilité civile auprès de la SMACL pour son attelage, ses chevaux et ses participants.

Article 3 : Rémunération

Le prix du service est fixé à 104,17 euros HT, soit 125 € TTC, pour un trajet (donc 250 euros TTC pour un aller-retour, soit 1 000 euros TTC pour une semaine). Le pôle établira une facture mensuellement à l'encontre de la ville de Saint-Lô en fonction des trajets effectués.

Article 4 : durée

La présente convention entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022 et arrivera à échéance le 7 juillet 2022.

Maire de la ville de Saint-Lô

Emmanuelle Lejeune

**Président du syndicat mixte du pôle
hippique de Saint-Lô**